

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 5 février 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2010 portant création de la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE1403229A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2010 modifié portant création de la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire et social, médico-social » en date du 10 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 16 janvier 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de la rubrique « Objectifs et contenu de la sous-épreuve » de la sous-épreuve E33 de l'épreuve E3 figurant à l'annexe II c de l'arrêté du 8 avril 2010 modifié susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Au quatrième alinéa, le mot : « vingtaine » est remplacé par le mot : « quinzaine » ;

2° Le quatrième alinéa est complété par la phrase suivante : « Les illustrations ne doivent pas représenter plus du quart du rapport d'activités. » ;

3° Au huitième alinéa, le mot : « économiques » est supprimé.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2014.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,
J.-P. DELAHAYE*